

Thème : Lutte contre le blanchiment

Date : Mercredi 26 octobre 2022 de 9h30 à 12h30

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Intégrer les obligations fixées par le code monétaire et financier
- Découvrir le rôle et l'activité de TRACFIN
- Par l'étude de cas, acquérir les connaissances et pratiques essentielles
- Intégrer les mesures à prendre pour exercer la vigilance requise

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Rappel historique sur l'évolution des mesures de lutte contre le blanchiment**
- **Découverte de TRACFIN et des statistiques de son activité**
- **Etude des dispositions du CMF relatives à la matière**
- **Etude de cas pratiques**
- **Analyse des mesures de vigilance requises et des modalités de la déclaration de soupçon**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, mise en situation par l'étude de cas pratiques, remise d'un document écrit détaillé et des éléments de doctrine et de jurisprudence afférents.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Henri GRAÏC, Avocat au barreau de Saint Brieuç, Ancien Bâtonnier

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.